

Délibération n°9

Objet : Accès des habitants des communes de Meauzac et de Barry d'Islemade aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy

Date de convocation :
21/10/2008

Date d'affichage :
21/10/2008

Nombre de Membres en exercice :
34

Nombre de présents :
28

Nombre de votants :
28

L'an deux mille huit,

le 27 octobre à 18 h 30.

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT Chantal, FERRERO, KUHN, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GIORDANA, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, QUET, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, Madame JEAN suppléante de Monsieur LEY, Madame JEAN DIT DENIAUD suppléante de Madame LAFARGUE.

Absents/Excusés : Mesdames LUENGO, PALMIE, Messieurs DUSSOCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, PRAYSSAC.

Madame PARCELLIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la Délibération n°2 du 29 septembre 2005 qui approuve l'accès aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy par les habitants et les professionnels de collectivités voisines sous conditions et conformément au Règlement Intérieur des déchèteries et qui fixe cet accès à 15 € par habitant et par an en prenant en compte la population totale de la collectivité constatée lors du dernier recensement en cours.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons a délibéré le lundi 20 octobre 2008 pour permettre aux habitants des communes de Meauzac et de Barry d'Islemade d'accéder à une déchèterie du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par Délibération n°5 du 15 décembre 2005, les habitants de la commune de Meauzac accèdent aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy depuis le 1^{er} janvier 2006.

Monsieur le Président propose de répondre à cette consultation et d'autoriser ainsi les habitants des communes de Meauzac et de Barry d'Islemade à accéder aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1^{er} janvier 2009 et conformément aux conditions fixées par Délibération n°2 du 29 septembre 2005.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons.

Il propose aux délégués syndicaux de l'autoriser à répondre à cette consultation et à signer cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Approuve l'accès des habitants des communes de Meuzac et de Barry d'Islemade aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 conformément aux conditions fixées par Délibération n°2 du 29 septembre 2005 qui fixe notamment le tarif à 15 € par habitant et par an en prenant en compte la population totale de la collectivité constatée lors du dernier recensement en cours,

Décide de répondre à la consultation lancée par la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons présentée ci-dessus,

Autorise son Président à signer la convention relative à cet accès avec la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– ADOPTÉE –

Le Président,

M. LAMOLINAIRE